OBR Office Burundais des Recettes

"Je suis fiers de contribuer à la construction du Burundi"

RELANCE DU MARCHE N°DNCMP/20/S/2019-2020 (lots 2&3) POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS.

Date de Publication : 24./01/2020

Date d'ouverture : 14/02/2020

Bujumbura, Janvier 2020

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS DE RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/20/S/2019-2020 (lots2&3) POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS.

Date de Publication : 24/01/2020

Date d'ouverture : 14/02/2020

1. <u>Objet</u>.

L'OBR réinvite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour **l'entretien courant, la réparation, la fourniture des lubrifiants pour des véhicules de l'OBR**. Les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. <u>Financement</u>.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercices 2019-2020.

3. <u>Spécification du marché</u>

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018.
Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'Autorité Contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois. A cet effet, les prix proposés dans l'Offre de l'attributaire resteront valables pendant les 12 mois que durera le contrat y relatif.

Le marché est constitué de deux lots :

Lot 2 : 26 Véhicules Camionnettes Nissan HARD BODY D/C).

Lot 3 : 13 Véhicules (dont une (1) Jeep Great Wall, 12 Minibus TOYOTA Hiaces) et 19 Motos.

NB : - Un soumissionnaire peut soumissionner sur un ou deux lots. Toutefois, il ne se verra attribué qu'un seul lot.

Toutefois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO et pour toute qualité de pièce de rechange jugée inférieure, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis et la qualité des pièces fournis par l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant ou celui qui présentera la qualité supérieure sera retenu pour réparer le véhicule.

4. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 12 mois, comptés à partir de la notification définitive du marché.

5. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 155, 156, 157 et 158 de la Loi Nº 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.
Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'Offres.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (**www.obr.bi**), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 12h 00' et de 14h00 à 17h30, heure locale à l'adresse ci-après:

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sis au Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Sous-Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sis à l'immeuble VIRAGO, 3ème étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. <u>Dépôt et Ouverture des Offres</u>.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le** 14**/02/2020 à 10 heures locales**.

Elles porteront obligatoirement la mention : **RELANCE DU MARCHE N°DNCMP/20/ S / 2019-2020 (lots 2&3), à n'ouvrir qu'en séance publique du 14/02/2020 à 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu **le 14/ 02/2020 à 10 h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6ème étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

8. <u>Délais d'engagement</u>.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, compté à partir de la date limite de remise des offres.

9. <u>Garantie de soumission</u>

Une garantie bancaire de soumission est exigée pour chaque lot :

- Un montant de quatre cent mille francs burundais (400.000 BIF) pour le lot 2,

- **Un montant de quatre cent mille francs burundais (400 000 BIF)** pour le lot 3.

10. <u>Critères de qualification</u>

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre(RPAO) et à l'Offre financière globale la moins disante**.**

Le soumissionnaire devra être juridiquement apte et avoir les capacités techniques et financières prouvant qu'il est capable d'assurer l'entretien et la réparation d'un parc automobile de trente-neuf

véhicules et dix-neuf motos répartis sur plus de dix sites de l'OBR se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura.

11. Dispositions particulières pour le marché

L'entretien et la réparation des véhicules et motos, récemment achetés et qui sont encore sous-garantie consentie à l'achat se font au garage ayant fourni le véhicule ou la moto, et par conséquent ne sont pas concernés par le présent marché.

Dans le cas où l'attributaire du marché n'est pas à mesure de faire l'un ou l'autre type de réparation de grande envergure ou de trouver une pièce de rechange lui demandée, l'OBR se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard ou de résilier le contrat.

12. Eclaircissements/Renseignements.

Toute demande d'éclaircissements doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats soumissionnaires adresseront leurs demandes au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3ème étage ; B.P. 3465 Bujumbura ; Tél. 22282146/ 22282216.

Fait à Bujumbura, le 21/01/2020

Le Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des marchés Publics à l'OBR

Gérard SABAMAHORO

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte en général sur **l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants** sans ignorer d'autres travaux ou services ponctuels et particuliers comme l' expertise des véhicules, le dépannage en pleine route, remorquage des véhicules et le conseil à l' OBR sur les décisions à prendre en cas doute, de vente, et de réparations demandant l' analyse de plusieurs solutions et la prise de décision finale.

Le marché est constitué de deux lots :

Lot 2 : 26 Véhicules Camionnettes Nissan HARD BODY D/C).

Lot 3: 13 Véhicules (dont une(1) Jeep Great Wall, 12 Minibus TOYOTA Hiaces) et 19 Motos.

NB : - Un soumissionnaire peut soumissionner sur un ou deux lots.Toutesfois, il ne se verra attribué qu'un seul lot.

NB: Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'Autorité Contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat y relatif. A cet effet, les prix proposés dans l'offre de l'attributaire resteront valables et non révisable pendant les 12 mois.

Toutefois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO et pour toute qualité de pièce de rechange jugée inférieure, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis et la qualité des pièces fournis par l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant ou celui qui présentera la qualité supérieure sera retenu pour réparer le véhicule.

2. Origine des fonds

Le marché est financé par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2019-2020.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles

155, 156, 157 et 158 de la Loi Nº 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.
Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.

4. Corruption et manœuvres frauduleuses

L'OBR va rejeter l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus d'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :
(i)est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;

(ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable.

« **Manœuvres frauduleuses** » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. <u>LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>

5. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Critères d'évaluation et de qualification;
- Bordereaux des prix et des quantités.

6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande au plus tard cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

7. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

8. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

8.1°Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Les statuts (personne morale) ;
2. Le registre de commerce (copie) ;
3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO
4. Un acte d'engagement, rédigée suivant le modèle en annexe ;
5. Une garantie de soumission répartie suivant les lots comme suit :
   - Un montant de quatre cent mille francs burundais (400.000 BIF) pour le lot 2,
   - Un montant de quatre cent mille francs burundais (400.000 BIF) pour le lot 3 ;
6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR ;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Une attestation de non redevabilité, en original, délivrée par l'INSS en cours de validité;
9. Le formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établie suivant le modèle en annexe;
10. Un document signé, daté et cacheté attestant que le soumissionnaire concerné va exécuter le marché conformément aux spécifications techniques minimales souhaitées par l'OBR;
11. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois.

8.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe;
2. Le formulaire des prix pour les fournitures, les pièces et les travaux, suivant les modèles en annexes;

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut aux points 8.1 et 8.2 est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

10. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux à chacune des rubriques.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais ou ristourne inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

11. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais. Le prix s'entend, la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

12. Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, compté à partir de la date limite de remise des offres.

13. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission est exigée pour chaque lot :

- Un montant de quatre cent mille francs burundais (400.000 BIF) pour le lot 2,
- Un montant de quatre cent mille francs burundais (400 000 BIF) pour le lot 3

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, en mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

15. Critères d'évaluation et de qualification

Les exigences en matière de qualification sont les suivantes :

15.1 Du côté administrative et juridique

Présenter tous les documents exigés à la clause 8 des IS.

Évaluation et comparaison des offres

La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront

exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

15.2. Du côté technique

1. Présenter au moins quatre procès-verbaux de réception ou contrats des marchés analogues déjà exécutés ou en cours d'exécution auprès des Institutions ou Etablissements du Burundi : **10 points (2.5 points par PV ou contrat)**;

2. Présenter des papiers justifiants que le soumissionnaire possède son propre garage de réparation des véhicules à Bujumbura et de faire réparer les véhicules de l'intérieur du Pays dans un garage propre du lieu où un garage d'un tiers ayant conclu un contrat ou une convention avec le soumissionnaire et se trouvant à NGOZI, GITEGA, RUMONGE et MAKAMBA (ou MABANDA à la place de MAKAMBA), photo à l'appui et le lieu exact où le garage se trouve : **15 points (2.5 points par garage de l'intérieur parmi les quatres et 5 points pour le garage propre au soumissionnaire de Bujumbura) ;**

Toutefois, dans le cas de contrat ou convention de partenariat avec un autre garage de l'intérieur, seul le soumissionnaire reste engagé, redevable et devra dédommager toutes les mauvaises réparations qui seront faites par le garage de l'intérieur.

3. Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins deux fosses de vidange au garage de Bujumbura et au moins une fosse bétonnée pour chaque garage de l'intérieur : **10 points (5 points par fosse),** photo à l'appui **;**

4. Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins un appareil élévateur hydraulique fixe de capacité 4 tonnes au moins à BUJUMBURA, permettant d'inspecter le véhicule et d'effectuer des travaux de démontage et de serrage des boulons en position débout, tout en précisant la capacité soulevée (en tonnes) de son élévateur : **3 points**

5. Présenter des documents (dont la carte d'immatriculation dite carte rose, la carte d'assurance et la carte de contrôle technique) justifiant que le soumissionnaire possède au moins une dépanneuse-remorque propre à lui de capacité 4 tonnes au moins, plaques et photos à l'appui : **3 points ;**

6. Inventaire des pièces de rechange en stock au 31/12/2019 (quantité et surtout valeur de celles du tableau en annexe) : **3 points maxi** (Un soumissionnaire qui présentera plus de pièces de rechanges obtiendra 3 points et les autres soumissionnaires obtiendront les points en appliquant la règle de trois simple) ;

7. Présenter au moins son propre appareil de détection et renvoi sur écran des signaux des anomalies au niveau du moteur (photo à l'appui) **: 3 points ;**

8. Présenter le plan d'organisation en sections pour le garage du soumissionnaire à Bujumbura : Mécanique, tôlerie-soudure, peinture et électricité, tout en spécifiant les superficies bâties, bétonnée et couvertes de chaque partie : **3 points (1 points par section)** ;

9. Présenter un document justifiant que le soumissionnaire dispose d'une assurance tous risques pour son garage. Copie en annexe : **10points**

10. Un calendrier d'exécution précisant les délais d'entretien et de réparation, établi selon le modèle en annexe : **10 points ;**
Celui qui présentera un délai global court aura le maximum des points, pour les autres, la règle de trois simple sera appliquée.

11. Deux grandes Institutions ou grands organismes, ayant un charroi de plus de 10 véhicules qui font réparer habituellement leurs véhicules dans le garage du soumissionnaire, une attestation de service ou contrat signé par cette Institution ou organisme à l'appui : **10 points (5 points par Institution ou Organisme) ;**

12. Quatre assureurs au moins qui font réparer les sinistres automobiles dans le garage du soumissionnaire : **10 points (2.5 points par assureur) ;**
13. Avoir au moins une machine pour le démontage et montage des pneus : **10points**

NB: 1) Pour une évaluation technique plus objective, la sous-commission d'analyse avec un membre de la CSS à la DNMP organisera une visite de vérification dans chaque garage du Soumissionnaire, y compris ceux de l'intérieur du pays dans la mesure du possible.
2) Un soumissionnaire qui n'aura pas 70% dans l'évaluation technique ci-dessus (soit 70 sur un total de 100 points) sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.

15.3. Du côté financier

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Le formulaire de soumission dûment remplie selon le modèle en annexe,
2. Les bordereaux des prix pour les pièces de rechange courantes, les fournitures et les travaux courants, établis suivant les modèles en annexes (l'offre financière englobe les prix pour les travaux courants, ceux des pièces de rechange courantes et ceux des fournitures).

D. DEPOT DES OFFRES

16. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 14/02/2020 à 10h30'**", suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.

17. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le …….. / …… /2020 à 10 heures**.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

18. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants le ……/……../2020 à 10h 30' et à l'adresse indiquée ci-après :

Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

NB : L'ouverture se fera en une seule étape conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture des offres signeront un registre attestant leur présence.
Une copie de ce PV est remise à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande écrite.

Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission et toute autre information que l'OBR peut juger approprié.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation**.**

19. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché.
Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

20. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

21. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :
- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

22. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres

fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission ne sera pas remboursée. Le marché sera dans ces conditions attribué au soumissionnaire de second rang.

23. Evaluation et comparaison des Offres.

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit:
- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

24. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence conformément à la loi en vigueur au Burundi.

25. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de sa soumission et les dispositions des articles 337 à 346 du Code des Marchés Publics du Burundi définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics, lui seront appliquées.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

26. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de70% et qui a soumis l'offre financière **la moins disante**.

27. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

28. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

29. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.
La garantie de bonne exécution sera constituée par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque ou micro finance agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi dans 20 jours calendaires après la notification définitive du marché et sera restitué en deux temps : Après 6 mois du contrat, l'autorité contractante accordera une main levée sur 50% de la garantie et l'autre moitié (50%) sera restituée après l'exécution effective du contrat.
Les chèques certifiés ne seront pas admis.

30. Réception du marché

Des réceptions partielles se feront tous les quatre mois. La commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR procèdera à la réception partielle et établira un procès-verbal de réception provisoire qui sera signé par les membres de la commission, un

représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et sera transmis à la DNCMP pour approbation. Après l'expiration de la période du contrat, la commission de réception procèdera à la réception définitive du marché en vérifiant les services rendus pendant toute la période du contrat.

Pour chaque réception, la commission vérifiera les services déjà rendus sur bases des bons de commande et les devis de réparation approuvés par le service habilité de l'OBR, qui auront été établis, et déterminera le montant y relatif déjà engagé.

31. Modalités de payement

Le paiement se fera suivant la commande, après chaque réparation, par virement bancaire au compte du fournisseur dans trente jours calendaires suivant la présentation de la facture, accompagnée du devis de réparation signé par un agent du service habilité de l'OBR et un représentant du fournisseur.

32. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises.

33. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du code des marchés publics du Burundi.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	**Objet de la soumission** L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de **l'obtention de service d'entretien courant, de la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants** dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants" du présent Dossier d'Appel Offres.
	Nom et adresse de l'Acheteur : **L'Office Burundais des Recettes,** **Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,** **Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,** **B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**
2	**Origine des fonds** Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercice 2019-2020
3	**Spécifications du Marché et soumissionnaires admis à concourir** **3.1. Spécifications du Marché** La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert à commande tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. **Le marché est constitué de deux lots :** **Lot 2: 26 Véhicules Camionnettes Nissan Hard Body D/C)** **Lot 3: 13 Véhicules (dont une (1)Jeep Great Wall, 12 Minibus Hiace) et 19 Motos.** **NB : Un soumissionnaire peut soumissionner sur un ou deux lots.Toutesfois, il ne se verra attribué qu'un seul lot.** Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'Autorité Contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat. A cet effet, les prix proposés dans l'offre de l'attributaire resteront valables pendant les 12 mois.

	Toutes fois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis de l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant sera retenu pour réparer le véhicule. Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 12 mois, comptés à partir de la notification définitive du marché.
	3.2. Soumissionnaire admis à concourir La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 155, 156, 157 et 158 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi. Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.
	B. Le Dossier d'appel d'offres
5	**Contenu du Dossier d'Appel d'Offres** 1. Avis d'Appel d'Offres ; 2. Instructions aux Soumissionnaires ; 3. Données Particulières d'Appel d'Offres ; 4. Cahier des Clauses Administratives Particulières ; 5. Formulaires de soumission ; 6. Critères d'évaluation et de qualification ; 7. Bordereaux des prix et des quantités.
6	**Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres** Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.
7	**Modifications au Dossier d'Appel d'Offres** L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

8	Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres. **Contenu de l'offre** ***8.1.°Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :*** 1. Les statuts (personne morale) ; 2. Le registre de commerce (copie) ; 3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO 4. Un acte d'engagement, rédigée suivant le modèle en annexe ; 5. Une garantie de soumission répartie suivant les lots comme suit : - Un montant de quatre cent mille francs burundais (400.000 BIF) pour lot 2, - Un montant de quatre cent mille francs burundais (400 000 BIF) pour lot 3 6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR ; 7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 8. Une attestation de non redevabilité, en original, délivrée par l'INSS en cours de validité ; 9. Le formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établie suivant le modèle en annexe ; 10. Un document signé, daté et cacheté attestant que le soumissionnaire concerné va exécuter le marché conformément aux spécifications techniques minimales souhaitées par l'OBR ; 11. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois. ***8.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :*** 3. Le formulaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ; 4. Le formulaire des prix pour les fournitures, les pièces et les travaux, suivant les modèles en annexes ; ***N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut aux points 8.1 et 8.2 est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.***

	C. Préparation des offres
9	**Langue de l'offre** 9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. 9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.
10	**Montant de l'offre et rabais éventuels** Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux taxes sur la valeur ajoutée comprises. **Le soumissionnaire indiquera aussi tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.** Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.
11.	**Monnaies de soumission** Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise taxes sur la valeur ajoutée comprises.
12.	**Validité des offres** Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.
13.	**Garantie de soumission** Une garantie bancaire de soumission est exigée pour chaque lot : - Un montant de quatre cent mille francs burundais (400.000 BIF) pour lot 2, - Un montant de quatre cent mille francs burundais (400 000 BIF) pour lot 3
14.	**Forme et signature de l'offre** Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, en mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des)

	personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).
15	**Critères d'évaluation et qualification des soumissionnaires** Le soumissionnaire devra être juridiquement apte et avoir les capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les prestations définies au niveau des objectifs en présentant tous les documents définis dans les IS.

D. DEPOT DES OFFRES

16	**Cachetage et marquage des offres** Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "**OFFRES TECHNIQUES**" et "**OFFRES FINANCIERES**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 14/02/2020 à 10h30'** suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Les offres doivent être paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.
17	**Date et heure limite de dépôt des offres** Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le **14/02/2020 à 10 heures locales**. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

18	**Ouverture des offres** L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu **le ……./……/2020 à 10h30'** à l'adresse indiquée ci-après: **Immeuble VIRAGO COMPLEX, 6ème étage, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 22 16/22 28 21 46.** L'ouverture se fera en une seule étape Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres. Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture des offres signeront un registre attestant leur présence. Une copie de ce PV est remise à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande écrite. Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission et toute autre information que l'OBR peut juger approprié. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.
E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres	
19	**Caractère confidentiel de la procédure** Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23	**Évaluation et comparaison des offres** **23.1. Critères généraux** La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel. En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit : - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique. Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. **23.2. Du côté administrative et juridique** Présenter tous les documents exigés à la clause 8 des IS. **23.3. Du côté technique** 1. Présenter au moins quatre procès-verbaux de réception ou contrats des marchés analogues déjà exécutés ou en cours d'exécution auprès des Institutions ou Etablissements du Burundi : **10 points (2.5 points par PV ou contrat)**; **2**. Présenter des papiers justifiants que le soumissionnaire possède son propre garage de réparation des véhicules à Bujumbura et de faire réparer les véhicules de l'intérieur du Pays dans un garage propre du lieu où un garage d'un tiers ayant conclu un contrat ou une convention avec le soumissionnaire et se trouvant à NGOZI, GITEGA, RUMONGE et MAKAMBA (ou MABANDA à la place de MAKAMBA), photo à l'appui et le lieu exact où le garage se trouve : **15 points (2.5 points par garage de l'intérieur parmi les quatres et 5 points pour le garage propre au soumissionnaire de Bujumbura) ;**

	Toutefois, dans le cas de contrat ou convention de partenariat avec un autre garage de l'intérieur, seul le soumissionnaire reste engagé, redevable et devra dédommager toutes les mauvaises réparations qui seront faites par le garage de l'intérieur. **3**. Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins deux fosses de vidange au garage de Bujumbura et au moins une fosse bétonnée pour chaque garage de l'intérieur : **10 points (5 points par fosse),** photo à l'appui **;** **4.** Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins un appareil élévateur hydraulique fixe de capacité 4 tonnes au moins à BUJUMBURA, permettant d'inspecter le véhicule et d'effectuer des travaux de démontage et de serrage des boulons en position débout, tout en précisant la capacité soulevée (en tonnes) de son élévateur : **3 points** **5**. Présenter des documents (dont la carte d'immatriculation dite carte rose, la carte d'assurance et la carte de contrôle technique) justifiant que le soumissionnaire possède au moins une dépanneuse-remorque propre à lui de capacité 4 tonnes au moins, plaques et photos à l'appui : **3 points ;** 6. Inventaire des pièces de rechange en stock au 31/12/2019 (quantité et surtout valeur de celles du tableau en annexe) : **3 points maxi** (Un soumissionnaire qui présentera plus de pièces de rechanges obtiendra 3 points et les autres soumissionnaires obtiendront les points en appliquant la règle de trois simple) ; **7.** Présenter au moins son propre appareil de détection et renvoi sur écran des signaux des anomalies au niveau du moteur (photo à l'appui) **: 3 points ;** **8**. Présenter le plan d'organisation en sections pour le garage du soumissionnaire à Bujumbura : Mécanique, tôlerie-soudure, peinture et électricité, tout en spécifiant les superficies bâties, bétonnée et couvertes de chaque partie : **3 points (1 points par section)** ; **9**. Présenter un document justifiant que le soumissionnaire dispose d'une assurance tous risques pour son garage. Copie en annexe : **10points ;** **10**. Un calendrier d'exécution précisant les délais d'entretien et de réparation, établi selon le modèle en annexe : **10 points ;** Celui qui présentera un délai global court aura le maximum des points, pour les autres, la règle de trois simple sera appliquée. **11**. Deux grandes Institutions ou grands organismes, ayant un charroi de plus de 10 véhicules qui font réparer habituellement leurs véhicules dans le garage du soumissionnaire, une attestation de service ou contrat signé par cette Institution ou organisme à l'appui : **10 points (5 points par Institution ou Organisme) ;** **12**. Quatre assureurs au moins qui font réparer les sinistres automobiles dans le garage du soumissionnaire : **10 points (2.5 points par assureur) ;**

	13. Avoir au moins une machine pour le démontage et montage des pneus : **10points** **<u>NB:</u> 1) Pour une évaluation technique plus objective, la sous-commission d'analyse avec un membre de la CSS à la DNMP organisera une visite de vérification dans chaque garage du Soumissionnaire, y compris ceux de l'intérieur du pays dans la mesure du possible.** **2) Un soumissionnaire qui n'aura pas 70% dans l'évaluation technique ci-dessus (soit 70 sur un total de 100 points) sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.** **23.4. Du coté financière** Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants: 1. Le formulaire de soumission dûment remplie selon le modèle en annexe, 2. Les bordereaux des prix pour les pièces de rechange courantes, les fournitures et les travaux courants, établis suivant les modèles en annexes (l'offre financière englobe les prix pour les travaux courants et ceux des pièces de rechange courantes et ceux des fournitures);
F. Attribution du marché	
26	**Attribution** L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 70% et qui a soumis l'offre financière **la moins disante.**
27	**Notification de l'attribution du Marché** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée, sa garantie de soumission saisie et le marché attribué au soumissionnaire de second rang.
28	**Signature du Marché** L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la

	garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
29	**Garantie de bonne exécution** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO. La garantie de bonne exécution sera constituée par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi dans 20 jours calendaires après la notification définitive du marché et sera restitué en deux temps : Après 6 mois du contrat, l'autorité contractante accordera une main levée sur 50% de la garantie et l'autre moitié (50%) sera restituée après l'exécution effective du contrat.
30	**Réception du marché** La réception partielle se fera tous les quatre mois. La commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR procèdera à la réception partielle et établira un procès-verbal de réception provisoire qui sera signé par les membres de la commission, un représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et sera transmis à la DNCMP pour approbation. Après l'expiration de la période du contrat, la commission de réception procèdera à la réception définitive du marché en vérifiant les services rendus pendant toute la période du contrat. Pour chaque réception, la commission vérifiera les services déjà rendus sur bases des bons de commande et les devis de réparation approuvés par le service habilité de l'OBR, qui auront été établis, et déterminera le montant y relatif déjà engagé.
31	**Modalités de payement** Le paiement se fera suivant la commande, après chaque réparation, par virement bancaire au compte du fournisseur dans trente jours suivant la présentation de la facture, accompagnée devis de réparation signé par un cadre ou un agent du service habilité de l'OBR et un représentant du fournisseur.
32	**Pénalités** En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

	Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises.
33	**Recours** Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du code des marchés publics du Burundi. Si le soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

DEUXIEME PARTIE :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES DE L'OBR ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Les services demandés pour ce marché concernent:

- **Pour l'entretien:**

- Le vidange et le graissage ;
- Le remplacement des filtres à huile, des filtres à air, préfiltre et filtres à mazout (ou filtres à essence) ;
- La réparation des pneus, remplissage au compresseur d'air et/ou le remplacement des pneus ;
- Serrage des boulons ;
- Vérification de tous les niveaux d'huile;
- Lavage moteur ;
- soufflage au compresseur pour nettoyer les poussières extérieures du moteur et ses accessoires ;
- fourniture d'huile de rattrapage de niveaux ou des vidages ponctuels sur demande du Maître de l'Ouvrage ;
- d'autres petits entretiens comme la fixation des ampoules, des balais d'essuie-glace, de batteries, fixation des pare chocs, fixation pare-bêtes, …

La quantité d'huile moteur pour l'entretien des véhicules de l'OBR est calculée comme suit :

LOT 2						
1	*Camionnettes Nissan*	*26*	*7*	*8*	*56*	*1456*
Total						***1456***
LOT 3						
1	*Toyota Hiace (Minibus)*	*11*	*6*	*8*	*48*	*528*
5	*Jeep Great Wall*	*1*	*5*	*5*	*25*	*25*
7	*Motos*	*19*	*1*	*8*	*8*	*152*
Total						***705***

NB : Pour le graissage, une moyenne de 4 graissages par véhicule et par an est à considérer.

- **Pour les réparations :**

- La mécanique (diagnostic, démontage, réparation, montage et/ou remplacement des pièces défectueuses) ;
- La carrosserie ;
- La peinture ;
- La révision moteur ;
- Le remplacement du moteur ;
- Les réparations des véhicules accidentés payées par l'assureur ;

- **L'expertise et dépannage automobile**

- Sur demande de l'Autorité Contractante ;
- Dépannage et remorquage en cas de panne à Bujumbura ou à l'intérieur du Pays ;
- Fournir des conseils au Maître d'Ouvrage sur les réparations ou les solutions possibles à envisager en cas de panne ou tout autre cas faisant partie de sa demande ;

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

L'OBR, ci-après désignée « **l'Acheteur** », représentée par son Commissaire Général, **……..**, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée «**le Fournisseur** », représentée par ……. d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR dont et la fourniture des lubrifiants pour 26 Camionnettes Nissan, une Jeep Great Wall, 12 Minibus TOYOTA Hiace et 19 Motos. Pour ce marché, les travaux prévus sont les suivants :

- **Pour l'entretien:**

- Le vidange et le graissage ;
- Le remplacement des filtres à huile, des filtres à air, préfiltre et filtres à mazout (ou filtres à essence) ;
- La réparation des pneus, remplissage au compresseur d'air et/ou le remplacement des pneus ;
- Serrage des boulons ;
- Vérification de tous les niveaux d'huile;
- Lavage moteur ;
- soufflage au compresseur pour nettoyer les poussières extérieures du moteur et ses accessoires ;
- fourniture d'huile de rattrapage de niveaux ou des vidages ponctuels sur demande du Maître de l'Ouvrage ;
- d'autres petits entretiens comme la fixation des ampoules, des balais d'essuie-glace, de batteries, fixation des pare chocs, fixation pare-bête, …

- **Pour les réparations :**

- La mécanique (diagnostic, démontage, réparation, montage et/ou remplacement des pièces défectueuses) ;
- La carrosserie ;
- La peinture ;
- La révision moteur ;
- Le remplacement du moteur ;
- Les réparations des véhicules accidentés payées par l'assureur ;

- **L'expertise et dépannage automobile**

Sur demande de l'Autorité Contractante.

- Dépannage et remorquage en cas de panne à Bujumbura ou à l'intérieur
- Fournir des conseils au Maître d'Ouvrage sur les réparations ou les solutions possibles à envisager en cas de panne ou tout autre cas faisant partie de sa demande.

<u>Article 2</u> : Source de financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2019-2020.

Article 3: Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le fournisseur assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

- Le présent contrat et ses annexes, surtout les prix unitaires du Procès-Verbal d'Attribution Provisoire du marché annexés au Présent Contrat ;
- Le Procès-Verbal d'Attribution Provisoire du marché
- L'offre de l'attributaire ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre n° DNCMP/…/S/2019-2020 (lot 2 et 3)

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

Article 4 : Prix

Pour les services à fournir, le prestataire établit préalablement un devis qui doit être agréé par le client, suivi d'un Bon de Commande, sur base des prix unitaires du Procès-Verbal d'Attribution Provisoire du marché annexé au Présent Contrat.

<u>Article 5</u> : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Réparer tout véhicule qui lui sera confié par l'OBR, après établissement du devis et approbation de ce dernier par l'OBR ;

- donner des conseils nécessaires aux chauffeurs et aux responsables du charroi, relatifs au comportement à suivre en cas de danger prévisible pouvant accélérer l'usure du véhicule ou occasionner un accident ;

- procéder sur demande, à l'expertise des véhicules de l'OBR et donner des conseils quant à leur déclassement ou en cas de consommation excessive ;

- attirer l'attention de l'OBR quant à une panne grave pouvant survenir ;

- être à mesure de déterminer l'origine des pannes en cas de besoin ;

- intervenir de toute urgence en cas de panne de véhicule ;

- travailler en étroite collaboration avec un agent désigné par l'OBR pour le suivi des véhicules au garage. Pour cela, le garage devra lui faciliter l'accès au garage pour constater sur place les diagnostics et les remplacements des pièces faisant partie des devis ;

- travailler en étroite collaboration avec l'assureur de l'OBR en cas de travaux occasionnés par des accidents couverts par une assurance ;

- réparer gratuitement les défauts faisant objet de réclamation, suite à des réparations non réussies pendant la période d'essai qu'il devra lui-même préciser ;

- Remettre au Maître d'Ouvrage toutes les pièces remplacées à chaque réparation, juste après la vérification de remplacement de celles-ci par un agent désigné par le Maître d'Ouvrage ;

- Préciser, pour chaque opération, le délai à ne pas dépasser pour la sortie du véhicule;

- présenter les factures aussitôt après la facturation ;

- assurer gratuitement la réparation et le remplacement des pneus ;

- garder en bon père de famille les véhicules lui confiés pour réparation et répondre au préjudice non imputable au client dont toute défaillance ou accident survenu en cours de réparation.

<u>Article 6</u> : Obligations de l'OBR

Le Client s'engage à :

- Donner au garage tout véhicule dont l'entretien et la réparation sont nécessaires ;
- Faire rapidement ses observations sur tout devis de réparation et l'approuver ou signaler rapidement toute observation ou modification à y apporter ;
- Etablir rapidement un bon de demande de réparation afin d'autoriser le début de réparation si le devis de réparation est approuvé ;
- Etablir rapidement un bon de commande en faveur du garage, suivant le bon de demande de réparation établi ;
- Procéder rapidement aux essais nécessaires pour voir si la réparation a été bien faite et faire connaître au garage les points de non satisfaction constatés.
- Procéder au paiement des factures dans les délais ;

Article 7 : Garantie technique après réparation

Le garage s'engage à garantir les réparations effectuées sur les véhicules comme suit :

a) Pour les réparations de grande envergure suivantes, une garantie de 3 mois :
   - Le remplacement complet du moteur ou la révision moteur ;
   - Le remplacement ou la rectification de la culasse ;
   - Le remplacement ou le tallage des injecteurs ;
   - Le remplacement complet ou de certaines pièces de la boîte de vitesse ;
   - Le remplacement complet ou de certaines pièces du pont avant ou arrière ;
   - Le remplacement complet ou de certaines pièces de la crémaillère de direction, de la pompe d'injection, de la pompe hydraulique, du turbo….

b) Les autres réparations : 30 jours au minimum.

Article 8 : Garantie de bonne exécution

Le Prestataire garantit qu'il dispose des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à l'exécution du contrat. Une garantie bancaire de bonne exécution de 10% du montant total indicatif du marché, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (……BIF TVAC), soit …….., (BIF). Cette garantie n'est pas productive d'intérêts et sera constituée dans vingt (20) jours calendaires comptés à partir de la notification définitive du marché.

Article 9 : Avenant au contrat

Les termes du contrat peuvent être modifiés à tout moment si les deux parties s'y conviennent.

Article 10: Durée du Contrat

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 12 mois, comptés à partir de la notification définitive du marché.

Article 11: Assurance

Le garage devra disposer d'une assurance tous risques pendant la durée du contrat, afin que tout véhicule de l'OBR en réparation qui va subir un sinistre puisse être réparé par l'assureur du garage.

Article 12 : Force majeure

Aucune des parties au contrat ne sera responsable et ne sera réputé avoir manqué à ses obligations prévues au contrat si ce manquement est dû à un cas de force majeure (calamités naturelles ou guerres dévastatrices) rendant l'assistance technique temporairement ou définitivement impossible**.**

Article 13: Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation des clauses ou l'exécution du présent contrat, les deux parties se conviennent de procéder à un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera soumis à la juridiction compétente, conformément à la législation nationale en vigueur au Burundi.

Article 14 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, ou pour toute autre raison justifiée, chaque partie pourra le résilier moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par une lettre recommandée ou remise main à main.

Article 15: Echanges de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes de la présente lettre de marché le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

A. L'Autorité contractante :

OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
B.P : 3465, BUJUMBURA II
TEL : 22 28 23 12/22 28 21 32

B. Le Prestataire : GARAGE SEVITEB
QUARTIER INDUSTRIEL, TEL : + 257 75 620 899
Chaussée d'UVIRA N° 26
BP 179 Bujumbura
Tél : 22 27 87 28/75 620 899

Article 16 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au fournisseur constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le Prestataire, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

Article 17 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché entre en vigueur après l'approbation du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique et la constitution de toutes les garanties à produire par le fournisseur.

Lu et accepté sans réserve, le…… **Conclu le …… par,**

LE FOURNISSEUR **L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour approbation le…/…./2020

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____
Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec les IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2 :

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres Nº DNCMP/ …… /S/2019-2020 (lots 2&3), y compris l'additif/ les additifs Nº: _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* le service ci-après : _____ _____;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ _____;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____ _____

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux Instructions des soumissionnaires d'un montant de _____;

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.

j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____
Signature _____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____
En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3 :

LES BORDEREAUX DES PRIX

3.1. BORDEREAU DES PRIX POUR LES PIECES DE RECHANGE COURANTES DE CHAQUE TYPE DE MOTEUR (VALABLES POUR AU MOINS UN AN)

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres N°. :_____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Désignation	Référence pour commander	Qté	Origine du fabricant	P U HTVA en BIF	P T TVAC en BIF
1	Culasse		1			
2	Soupape		1			
3	Segment(jeu)		1			
4	Piston		1			
5	Turbo		1			
6	Vilebrequin		1			
7	Bougie de préchauffage		1			
8	Bougie d'allumage		1			
9	Coussinet des bielles(jeu)		1			
10	Coussinets des paliers(jeu)		1			
11	KIT joint moteur		1			
12	Joint de culasse		1			
13	Injecteur		1			
	Nez d'injection		1			
14	Contrôle box		1			
15	Pompe à huile		1			
16	Pompe à eau		1			
17	Engrainage de pompe à eau		1			
18	Engrainage de pompe à huile		1			
19	Bloc moteur ambile		1			
20	Chemise		1			
21	Arbre à came		1			
22	Volant moteur		1			
23	Disque d'embrayage		1			
24	Plateau d'embrayage		1			
25	Butée d'embrayage		1			

26	Axe de pignon d'attaque		1			
27	Pignon d'attaque coté boîte de vitesse		1			
28	Démarreur		1			
29	Bendix de démarreur					
30	Relais de démarreur		1			
31	Relais de préchauffage(jeu)		1			
32	Carter d'huile moteur		1			
33	Alternateur		1			
34	Poulie de distribution		1			
35	Poulie d'alternateur		1			
36	Courroie d'alternateur		1			
37	Courroie de distribution		1			
38	Bouchon à huile moteur		1			
39	Pompe d'injection		1			
40	Support moteur		1			
41	Support boîte de vitesse		1			
42	Elice de ventilateur		1			
43	Couvercle de radiateur		1			
44	Bidon d'eau de radiateur		1			
45	Poulie de climatisation		1			
46	Charbon de démarreur		1			
47	Pompe hydraulique		1			
48	Bourrage de soupape		1			
	TOTAL GENERAL TVAC					

NB : -Les prix sont donnés à chaque pièce en se référant au type du moteur (que le soumissionnaire devra préciser) du véhicule que l'OBR possède.

- Si la pièce n'existe pas pour ce type de moteur, veuillez mettre 0 à la place de 1 au niveau de la colonne quantité.

- Tout tableau qui ne comportera pas de total général du coût de toutes les pièces sera rejeté,

- **La dernière colonne est prévue pour les pièces qui doivent être fournies à 2,à 3, à 4 ou à 5 en même temps et obligatoirement,**
- **Le prix unitaire offert pour les fournitures (surtout les huiles) et les pièces de rechange devra tenir compte des quantités moyennes à commander du tableau des spécifications techniques et du nombre élevé des véhicules à entretenir.**

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

3.2. <u>BORDEREAU DES PRIX POUR LES PIECES DE RECHANGE COURANTES DE</u> CHAQUE TYPE DE VEHICULE (PRIX VALABLES POUR AU MOINS UN AN)

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres N°. :_____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Désignation	Référence pour commander	Quantité	Origine du fabricant	P U HTVA en BIF	P T TVAC en BIF
1	Filtre à huile		1			
2	Filtre à Mazout		1			
3	Filtre à air		1			
4	Filtre à climatiseur					
5	Plaquettes avant (1jeu)		1			
6	Bande de frein ou plaquettes arrière (1 jeu)		1			
7	Amortisseur avant (1 jeu)		1			
8	Amortisseur arrière (1 jeu)		1			
9	Batterie 12V70AH		1			
10	Batterie 12V100AH		1			
11	Batterie 12V50AH		1			
12	Batterie 12V40AH					
13	Radiateur d'eau refroidissement (climatiseur)		1			
14	Radiateur de refroidissement moteur		1			
15	Maitre-cylindre supérieur		1			
16	Maitre-cylindre inférieur		1			
17	Courroie de distribution		1			
18	Rétroviseur extérieur (1 pièce)		1			
19	Disque d'embrayage		1			
20	Plateau d'embrayage		1			
21	Butée d'embrayage		1			
22	Crémaillère de direction		1			
23	Démarreur		1			
24	Rotule de direction (1 jeu)		1			
25	Rotule de crémaillères (1jeu)		1			
26	Pare-brise		1			
27	Feu arrière (1 pièce)		1			

28	Calendre		1			
29	Alternateur		1			
30	Disque de frein avant		1			
31	Triangle supérieur (un jeu)		1			
32	Triangle inferieur (un jeu)		1			
33	Biselure de Triangle sup (un jeu)		1			
34	Biselure de Triangle inf. (un jeu)		1			
35	Biellettes		1			
36	Par-bête		1			
37	Barre tirant		1			
38	Barre de direction		1			
39	Clignotants avant		1			
40	Clignotants arrière		1			
41	cardan		1			
42	Support cardan		1			
43	croissions		1			
44	Différentiel		1			
45	Ampoule de phare		1			
46	Ampoule		1			
47	Préfiltre à gasoil		1			
48	Rotule de direction		1			
49	Tapis (jeu)		1			
50	Couvre volant		1			
51	Antivol complet		1			
52	Sport light		1			
53	Cosse batterie (jeu)		1			
54	Rétroviseur intérieur		1			
55	Support batterie		1			
56	Socket position de frein		1			
57	Support tuyau d'échappement		1			
58	Joint d'échappement		1			
59	Joint collecteur		1			
60	Tête transmission		1			
61	Balaie d'essuie-glace		1			
62	Housse (jeu)		1			
63	CTC biellettes		1			
64	CTC amortisseur		1			
65	CTC biellettes ressort arrière		1			
66	CTC de barre de stabilisatrice		1			
67	Rotules de triangle		1			
68	Biselure d'amortisseur		1			
69	Souffret de transmission		1			
70	Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).		1			
71	Pompe d'alimentation (1 pièce)		1			

72	Bocal d'eau d'essuie- glace		1			
73	Bocal de durite d'eau		1			
74	Couvercle-carter de filtre à air		1			
75	Pompe à eau		1			
76	Pompe à huile		1			
77	Radiateur à eau		1			
78	Radiateur de climatisation		1			
79	Disque de frein					
80	Tambour de frein arrière		1			
81	Ventilateur de refroidissement du radiateur		1			
82	Pare choc avant		1			
83	Pare choc arrière		1			
84	Lunette arrière		1			
85	Pneu R14		1			
86	Pneu R15		1			
87	Pneu R16		1			
88	Pneu R17		1			
89	Huile moteur/5000 Km		1 litre			
90	Huile de frein		1 litre			
91	Finasol		1 litre			
92	Huile Pontonic		1 litre			
93	Huile hydraulique		1 litre			
94	Huile moteur 3000 Km		1litre			
95	Huile moteur/5000 Km		1litre			
96	Huile moteur/15000 Km		1litre			
97	Huile moteur 3000 Km		1litre			
98	Graisse		1kg			
99	Lame maitresse		1			
100	Sous lame maitresse		1			
101	Ressort arrière complet		1			
102	Pont arrière		1			
103	Semi axe		1			
104	Roulement moyeu		1			
105	Pompe d'amorçage		1			
106	Régulateur d'alternateur		1			
107	Moteur d'essuie-glace		1			
108	Bras d'essuie-glace		1			
109	Eau distillée		1			
110	KIT allumage		1			
111	Roulement de portière latérale		1			
112	Bobine d'allumage		1			
113	Induit d'alternateur		1			
114	klaxon		1			
115	Plateau de diode		1			

116	Pignon satellite		1			
117	Pignon planétaire		1			
	TOTAL GENERAL TVAC					

NB :

- Si la pièce n'existe pas pour ce type de véhicule, veuillez mettre 0 à la place de 1 au niveau de la colonne quantité.

- Tout tableau qui ne comportera pas de total général du coût de toutes les pièces sera rejeté,

- **La dernière colonne est prévue pour les pièces qui doivent être fournies à 2,à 3, à 4 ou à 5 en même temps et obligatoirement,**
- **Le prix unitaire offert pour les fournitures (surtout les huiles) et les pièces de rechange devra tenir compte des quantités moyennes à commander du tableau des spécifications techniques et du nombre élevé des véhicules à réparer.**

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

3.3. LE BORDEREAU DES PRIX POUR LES TRAVAUX COURANTS

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres N°. :_____

Nom du soumissionnaire: _____

PRIX DES TRAVAUX COURANTS VALABLES POUR AU MOINS UN AN (TABLEAU A REMPLIR POUR CHAQUE TYPE DE VEHICULE)

N°	Désignation du travail	Fourniture ou pièce à remplacer	EVALUATION DES PIECES DE RECHANGE			COUT DE MO	PT HTVA (MO +PIECES)	TVA	TOTAL GENERAL (TVAC)
			Quantité	P U HTVA en BIF	P T HTVA en BIF				
1	Vidange		1						
2	Serrage des boulons		1						
3	Contrôle de tous les niveaux d'huile et d'eau distillée de la batterie		1						
4	Graissage		1						
5	Vidange + graissage		1						
6	Vidange + Graissage + serrage+ contrôle des niveaux		1						
7	Vidange + remplacement de filtre à huile		1						
8	Vidange + remplacement de filtre à Mazout		1						
9	Vidange + remplacement de filtre à air		1						
10	Vidange +graissage+ remplacement de filtre à Mazout+filtre à huile		1						
11	Vidange +graissage+		1						

	remplacement de filtre à Mazout+filtre à huile+filtre à air								
12	Lavage complet		1						
13	Remplacement de batterie		1						
14	Lavage moteur		1						
15	Remplacement d' une bavette		1						
16	Remplacement de Plaquettes avant (1jeu)		1						
17	Remplacement de Plaquettes arrière(1jeu)		1						
18	Remplacement de Bande de freins		1						
19	Remplacement de Plaquettes avant et de bande-freins		1						
20	Remplacement de Amortisseur avant (pièce)		1						
21	Remplacement de Amortisseur arrière (1 pièce)		1						
22	Remplacement de Courroie de distribution		1						
23	Remplacement de Rétroviseur extérieur (1 pièce)		1						
24	Remplacement de Disque d'embrayage		1						
25	Remplacement de Plateau d'embrayage		1						
26	Remplacement de Butée d'embrayage		1						
27	Remplacement du kit embrayage		1						
28	Remplacement de Crémaillère de direction		1						

29	Remplacement de Démarreur		1						
30	Remplacement de Rotule de direction (1 jeu)		1						
31	Remplacement de Rotule de crémaillères (1jeu)		1						
32	Remplacement de Pare-brise		1						
33	Remplacement de Phare avant (1 pièce)		1						
34	Remplacement de Feu arrière (1 pièce(		1						
35	Remplacement de Calendre		1						
36	Remplacement d'alternateur		1						
37	Remplacement de Pompe d'injection		1						
38	Remplacement de Disque de frein avant		1						
39	Remplacement de Triangle (un jeu et leur biselure + C.T.C) haut et bas		1						
40	Remplacement de Clignotants avant		1						
41	Remplacement de Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).		1						
42	Remplacement de Pompe d'alimentation (1 pièce)		1						
43	Remplacement de Essuie-glace (1jeu)		1						
44	Remplacement de Bocal d'eau d'essuie- glace		1						

45	Remplacement de Bocal de durite d'eau		1						
46	Remplacement de Couvercle-carter de filtre à air		1						
47	Remplacement de Pompe à eau		1						
48	Remplacement de Pompe à huile		1						
49	Remplacement de Radiateur à eau		1						
50	Remplacement de Radiateur de climatisation		1						
51	Remplacement de Disque de frein ou tambour arrière		1						
52	Remplacement de Ventilateur de refroidissement du radiateur		1						
53	Remplacement de Pare choc avant		1						
54	Remplacement de Pare choc arrière		1						
55	Remplacement de Lunette arrière		1						
56	Remplacement de Jante		1						
	TOTAL GENERAL TVAC								

<u>NB</u> 1) Si la réparation n'existe pas pour ce type de véhicule, veuillez mettre 0 à la place de 1 au niveau de la colonne quantité,

2) Tout tableau qui ne comportera pas de total général du coût de toutes les opérations sera rejeté.

3) La Main d'œuvre pour le remplacement du disque d'embrayage ou de la butée ou du plateau devra être la même que le remplacement de deux ou des trois pièces en même temps. de ces 3 pièces

ANNEXE 4

CALENDRIER DE LIVRAISON

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres No. :_____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

No	**Description de l' opération (entretien ou réparation)**	Quantité	Calendrier de prestation en heures, ou jours à partir de la réception du véhicule pour réparation
1	Révision moteur	1	
2	Remplacer le kit (Disque+butée+plateau)	1	
3	Remplacement des plaquettes	1	
4	Remplacement des bandes freins	1	
5	Remplacement des bandes freins et des plaquettes en même temps.	1	
6	Remplacement d' un amortisseurs avant	1	
7	Remplacement d' un amortisseurs arrière	1	
8	Remplacement de crémaillère de Direction	1	
9	Remplacement ou réglage de sychromèches de boîte de vitesse	1	
10	Remplacement de Pompe à eau	1	
11	Remplacement de Pompe à huile	1	
12	Remplacement de Radiateur à eau	1	
13	Remplacement de Radiateur de climatisation	1	
14	Remplacement de Disque de frein ou tambour arrière	1	
15	Remplacement du joint d'échappement	1	

16	Remplacement d'alternateur	1	
17	Remplacement de Pompe d'injection	1	
18	Remplacement de barre stabilisatrice	1	
19	Remplacement de rotule de direction	1	
20	Vidange et graissage	1	
21	Vidange, graissage, serrage de boulons, contrôle des niveaux d' huile et remplacement de filtre à huile, filtre à gasoil et filtre à air.	1	
22	Lavage moteur	1	
23	Lavage complet (intérieur, extérieur et moteur).	1	

NB : 1.Pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le tableau ci-déçu, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis de l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant sera retenu pour réparer le véhicule.

2. Le remplacement de disque ou de butée ou de plateau d'embrayage se fera au même coût de la Main d'œuvre que le remplacement de tous les trois en même temps.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE LA GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à ..... (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'entretien courant, la réparation, la fourniture des lubrifiants pour des véhicules de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert: DAO N° DNCMP/……../S/2019-2020 (lots 2&3), nous soussignés, ... (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence ……Francs Burundais (……BIF) pour lot …., en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le ...../ ...../ 2020

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 6:

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]
Date : _____
Garantie de bonne exécution n°. : _____
Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.
A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____[insérer la somme en lettres]1. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.
La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____ , 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.
[Signature]_____

En date du _____ jour de _____.

Note: Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le ...../ ...../ 2020

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

---

[1] Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.
[2] La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 7

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s)……

Agissant au nom et pour le compte de……...(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/……./S/2019-2020 (lots 2&3), je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, pour l'entretien courant, la réparation, la fourniture des lubrifiants pour des véhicules de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

L'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants seront fournis et assurés dans un délai de…….

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le…/…/2020

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)